

Du vingt-cinq décembre au mil huit cent cinquante-six, à deux heures du matinACTE DE NAISSANCE de Etienne Azanné à la Garde le vingt-trois du courant, à deux heures du soir, fils de Pierre Charles Azanprofession de carrier et de Marie Emile Jaugier épouseà la Garde, sans profession d'âge de vingt-neuf ans, domiciliédomiciliée à la Garde, avec son mari, au faubourg St-MaurIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.Sur la déclaration à moi faite par le sieur Pierre Charles Azan, père de l'enfantâge de vingt-neuf ans, profession de carrier, domicilié à la Garde, faubourg St-MaurPremier témoin Ricard Charles Ecuyer âgé de quatre ans, profession de cabaretier, domicilié à la GardeSecond témoin Azan, François Broquier âgé de quarante-six ans, profession de cultivateur, domicilié à la GardeCoyatré, suivant la loi, par moi Laurent Augustin Agarras mairede la commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier de l'état

civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont

Agarras BroquierAgarrasDu cinquante au mil huit cent cinquante-six, à deux heures duACTE DE NAISSANCE de Etienne Azan par Notre Laurent Augustin Agarrasné à la Garde le vingt-trois du courant, à deux heures du soir, fils de Pierre Charles Azanprofession de carrier et de Marie Emile Jaugier épouseà la Garde, sans profession d'âge de vingt-neuf ans, domiciliédomiciliée à la Garde, avec son mari, au faubourg St-MaurIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.Sur la déclaration à moi faite par le sieur Pierre Charles Azan, père de l'enfantâge de vingt-neuf ans, profession de carrier, domicilié à la Garde, faubourg St-MaurPremier témoin Ricard Charles Ecuyer âgé de quatre ans, profession de cabaretier, domicilié à la GardeSecond témoin Azan, François Broquier âgé de quarante-six ans, profession de cultivateur, domicilié à la Garde

Coyatré, suivant la loi par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont

Du cinquante au mil huit cent cinquante-six, à deux heures du

ACTE DE NAISSANCE d

né à la Garde le vingt-trois du courant, à deux heures du soir, fils d

profession d'âge de ans, domicilié

à et d'âge de ans,

domiciliée à

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe

Sur la déclaration à moi faite par

âge de ans, profession d'âge de ans,

Premier témoin, âgé de ans,

profession d'âge de ans,

Second témoin, âgé de ans,

Coyatré, suivant la loi, par moi

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont